

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 27 janvier 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 12 + 6 pouvoirs soit 27 voix

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-01

Proposition de désignation de représentants du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Meurthe et Moselle

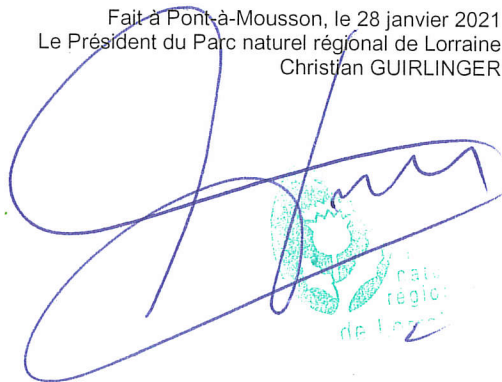
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- SOUMET à la Préfecture de Meurthe et Moselle les candidatures de Monsieur Gérard RENOUARD, de Monsieur Patrick JEANNOT et de Madame Delphine MONTROYA susceptibles de représenter le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine à la CDAC de Meurthe et Moselle,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 27 janvier 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 12 + 6 pouvoirs soit 27 voix

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-02

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientations budgétaires pour 2021,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 27 janvier 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 12 + 6 pouvoirs soit 27 voix

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-03

Soutien du Parc naturel régional de Lorraine à l'animation du Plan de paysage des Vallées de la Moselle et du Rupt de Mad pour la mise en œuvre du programme d'actions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- APPROUVE la participation financière du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine à hauteur de 10 403,30 € sur un montant global de dépenses de 120 806,59 € pour la création du poste d'animation du Plan de Paysage des Vallées de Moselle et du Rupt de Mad pour une durée de 3 ans, conformément à la convention de partenariat signée le 21 décembre 2018 entre la communauté de communes Mad&Moselle et le Parc, et sous réserve de l'obtention des financements FEADER,

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.